



**CONTRIBUTION N°01/2026  
du 23 avril 2026  
Etat des lieux 2016-2026 des violences faites aux  
femmes et intrafamiliales**

**Présenté par la commission de la  
condition féminine**

**La présidente CCF :**

Madame Pascale DALY

**La rapporteure spéciale CCF:**

Valérie ZAOUÏ

**Dossier suivi par :**

Monsieur François-Paul BUFNOIR ,  
SG CESE-NC et Laetitia MORVILLE  
secrétaire au bureau des études

## **Table des matières**

### **I - PRÉSENTATION ET RAPPEL DU VOEU DE 2016**

**A/ Les obstacles structurels et institutionnels**

**B/ Le défi de la double juridiction**

**(Droit Commun ou Droit Coutumier)**

**C/ Facteurs sociétaux et addictifs**

**D/ Recommandations et axes de progrès**

### **II - OBSERVATIONS MISE À JOUR EN 2026**

**A/ Tournant majeur : Le Grenelle et les avancées (2019-2026)**

- 1. Avancées institutionnelles et stratégiques**
- 2. Priorités du Plan Territorial de Sécurité (PTSPD 2025-2028)**
- 3. Évolution du parcours de protection**
- 4. Changement culturel et prévention précoce**
- 5. Reconnaissance légale des mineurs**

**B/ Faire des autorités coutumières un levier central face aux violences**

- 1. Adaptation du cadre juridique**
- 2. Dispositifs de proximité en milieu coutumier**
- 3. Dialogue institutionnel permanent**

**C/ le Rapport thématique d'avril 2024, publié par la Cour des comptes en collaboration avec les chambres territoriales des comptes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, dresse un constat alarmant des violences faites aux femmes**

- 1. Des chiffres bien supérieurs à l'Hexagone**
- 2. Des obstacles spécifiques au contexte océanien**
- 3. Une gouvernance et des moyens financiers en manque de clarté**

**4. Les défaillances persistantes de la prise en charge**

**5. Les recommandations clés pour un sursaut public**

**D/ Synthèse globale des observations des différents organismes ayant répondu aux sollicitation du CESE NC**

**1. Une impulsion préventive, éducative et académique renforcée**

**2. Une amélioration technique et un maillage territorial en extension**

**3. Des obstacles persistants : invisibilité et "zones d'ombre"**

**4. Un système fragilisé par les crises et le manque de moyens**

**5. Recommandations stratégiques et horizon 2026**

**II - CONCLUSION DE LA CONTRIBUTION**

**IV - ANNEXE**

## I – PRÉSENTATION ET RAPPEL DU VŒU DE 2016

Dix ans après l'adoption du Vœu n°01/2016, le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) de la Nouvelle-Calédonie engage aujourd'hui un état des lieux approfondi sur les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'évaluer la persistance des « zones d'ombre » identifiées en 2016, tout en mesurant les avancées concrètes réalisées depuis le Grenelle de 2019. L'objectif est d'identifier les axes de progrès ainsi que les fragilités structurelles qui subsistent malgré les efforts engagés.

Le tableau dressé dès 2016 était alarmant, rappelant que la violence était un phénomène omniprésent en Océanie, où deux femmes sur trois étaient touchées. La Nouvelle-Calédonie avait d'ailleurs tristement occupé, dès 2003, le premier rang des violences envers les femmes sur l'ensemble du territoire français. En 2016, alors que les données officielles manquaient encore, les associations rapportaient déjà des chiffres inquiétants : l'association SOS Violences Sexuelles recevait ainsi 150 nouvelles victimes par an, tandis que la gendarmerie notait que plus de 75 % des plaintes concernaient des violences faites aux femmes.

Au-delà des violences physiques, sexuelles ou psychologiques, le CESE identifiait des obstacles structurels majeurs qui freinaient l'action publique. Le manque de statistiques consolidées empêchait de mesurer l'efficacité réelle des politiques, alors que le « millefeuille » institutionnel dispersait les compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces, nuisant à la cohérence globale des interventions. À cela s'ajoutait un conflit de normes entre le droit commun et le droit civil coutumier, qui pénalisait notamment les victimes de statut coutumier dans l'obtention de dommages et intérêts. Enfin, le constat soulignait une corrélation préoccupante entre ces violences et la consommation excessive d'alcool et de cannabis, qui agissaient comme des facteurs aggravants sur le territoire.

### **A/ Les obstacles structurels et institutionnels**

L'action publique se heurtait à des obstacles structurels et institutionnels majeurs qui freinaient la lutte contre les violences. Le rapport déplorait notamment un certain désintérêt institutionnel, marqué par une absence critique de statistiques officielles et récentes. Ce manque de données empêchait de mesurer la portée réelle des progrès accomplis et de piloter efficacement les politiques publiques. À cette opacité statistique s'ajoutaient des inégalités géographiques flagrantes : l'essentiel des dispositifs de soutien, à l'image du centre « Le Relais », se concentrait sur Nouméa, ce qui laissait les zones rurales dans une situation d'isolement et d'abandon préoccupante.

Pour remédier à ces fragilités, le CESE préconisait alors plusieurs leviers d'action prioritaires. Il s'agissait d'abord de créer un observatoire pays afin de centraliser et de consolider les données, tout en renforçant la prévention, notamment en milieu scolaire. Sur le plan législatif, une meilleure articulation juridique paraissait indispensable pour que le droit commun prévale systématiquement en matière de violence. Cette évolution devait permettre d'adapter les pratiques coutumières aux

aspirations modernes des femmes, garantissant ainsi une protection équitable pour toutes les victimes, quel que soit leur statut.

## **B/ Le défi de la double juridiction (Droit Commun ou Droit Coutumier)**

C'était l'un des points les plus complexes du rapport. Pour les personnes de statut civil coutumier, les intérêts civils (dommages et intérêts) devaient être renvoyés devant une juridiction civile spécifique, ce qui allongeait les délais par rapport aux victimes de droit commun. Certaines juridictions subordonnaient l'indemnisation à l'exécution d'une "coutume de pardon" entre clans, privant parfois la victime de ses droits pendant une longue période. En province Nord, le maintien de la femme victime sur la terre de son mari posait un problème d'hébergement d'urgence.

## **C/ Facteurs sociétaux et addictifs**

Les violences étaient étroitement corrélées à l'usage de produits addictifs (alcool et cannabis). En 2014, 92 % de la population estimait l'alcool responsable des disputes conjugales. Le rapport déplorait que "frapper" une femme restait encore socialement toléré dans certains cercles, et que des stéréotypes sexistes forts persistaient (jouets genrés, catalogues, etc.). Par ailleurs, la pornographie était citée comme une influence néfaste sur le comportement des jeunes, brouillant la notion de consentement.

## **D/ Recommandations et axes de progrès**

Pour sortir de l'impasse, le CESE formulait dans son vœu de 2016 plusieurs propositions visant à transformer durablement la réponse publique. Sur le plan juridique, l'institution préconisait une modification de la loi organique afin que la juridiction pénale puisse gérer l'intégralité de la procédure, incluant l'octroi de dommages et intérêts, y compris pour les citoyens de statut coutumier.

Cette recherche d'équité s'accompagnait d'un volet préventif ambitieux qui reposait sur la généralisation de la labellisation des établissements scolaires autour des valeurs de respect et d'égalité, la création d'un guide unique pour les professionnels, ainsi que le lancement de campagnes de sensibilisation clarifiant la notion de consentement et ses « zones grises ».

L'amélioration de l'accueil et du suivi des victimes constituait également un axe majeur, passant par la création d'un observatoire « pays » et d'un annuaire unique des services d'aide pour remédier au manque de visibilité d'alors. En parallèle, le CESE souhaitait favoriser l'autonomie des victimes en leur facilitant l'accès prioritaire à la formation professionnelle. Enfin, cette stratégie globale s'appuyait sur une exigence d'exemplarité politique forte, en proposant d'interdire l'accès aux fonctions électives à toute personne condamnée pour des faits de violences ou de harcèlement envers les femmes.

## II – OBSERVATIONS MISES À JOUR EN 2026

### A/ Tournant majeur : Le Grenelle et les avancées (2019-2026)

Le lancement du Grenelle calédonien contre les violences conjugales en 2019 a marqué une rupture en fédérant tous les acteurs et en apportant un changement de paradigme. Il a ainsi permis de passer d'une réponse d'urgence à une politique publique de long terme. Les avancées incluent la création d'outils de protection immédiate (15 Téléphones Grave Danger, Bracelets Anti-Rapprochement), la levée du secret médical en cas de danger immédiat depuis 2020, et l'intégration d'intervenantes sociales en commissariat.

### Comparaison des approches (2016 et 2025/2026)

Thématique	État des lieux en 2016	Situation en 2026
<b>Gouvernance</b>	Un "millefeuille" de compétences illisible, peu de coopération entre provinces.	<b>Pilotage stratégique partagé</b> entre État, Gouvernement et partenaires via le Grenelle.
<b>Données</b>	Absence de chiffres officiels depuis 2003 ("obscurité déconcertante").	<b>Données actualisées</b> grâce à l'enquête "Cadre de Vie et Sécurité" (CVS) de 2021.
<b>Prise en charge</b>	Dispositifs concentrés sur Nouméa, sentiment d'abandon en brousse	<b>Maillage territorial renforcé</b> (Bus "Aller Vers", centres de proximité, protocoles en aires coutumières).
<b>Auteurs</b>	Peu d'actions de responsabilisation ou d'éviction.	<b>amorce d'une politique d'éviction</b> et création d'un centre d'hébergement dédié aux auteurs (ARAVIF).

## 1. Avancées institutionnelles et stratégiques

La création d'un secteur dédié au sein du gouvernement calédonien en 2019, élargi en 2025 à la promotion de l'égalité femmes-hommes a permis une gouvernance renforcée. Celle-ci a également été étayée par la réalisation de l'enquête "Cadre de Vie et Sécurité" (CVS) en 2021, fournissant enfin des données actualisées et un cadre légal à pu être développé avec l'adoption de la Loi de Pays du 5 janvier 2022, permettant notamment au juge aux affaires familiales d'agir même si les parties sont de statut coutumier.

L'amélioration du parcours des victimes est organisé en trois points principaux :

- Alerte et protection :
  - Mise en place de "15 Téléphones Grave Danger" (TGD) et du Bracelet Anti-Rapprochement (BAR).
  - Lancement du bus itinérant "Aller Vers" pour informer les populations isolées.
  - Dérogation au secret médical autorisée depuis 2020 pour les cas de danger immédiat.
- Accueil et soins :
  - Ouverture de l'Unité Médico-Judiciaire de Proximité (UMJP) au Médipôle en 2024, garantissant une expertise médicale immédiate.
  - Généralisation des intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie (ISG).
- Prise en charge des agresseurs :

L'ouverture en décembre 2024 du centre d'hébergement et de suivi des auteurs (CPVIF), géré par l'ARAVIF, constitue un dispositif phare. Pour sa première année pleine en 2025, le centre a accueilli 26 résidents avec un taux d'occupation moyen de 78,6 %, atteignant un pic de 91,6 % en juillet

- Mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre de ces mesures d'ici 2028 repose sur un objectif majeur : passer d'une réponse d'urgence à une politique publique globale, transversale et de long terme.

Cela implique :

- un renforcement de la gouvernance et du pilotage,
- la création d'une structure de gouvernance centrale pour coordonner les actions entre l'État, le Gouvernement et les Provinces,
- la mise en place d'un dispositif d'observation permanent, avec la création d'un observatoire chargé de produire des statistiques fiables et régulières, au-delà des enquêtes ponctuelles.

Par ailleurs, la transversalité des politiques publiques permettra d'intégrer de manière systématique la lutte contre les violences dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et de l'économie.

La mise en œuvre de ces mesures d'ici 2028 s'articule autour d'une transition majeure : passer d'une réponse d'urgence à une politique publique globale, transversale et de long terme. Un renforcement de la gouvernance et du pilotage est prévu avec la création d'une structure de gouvernance centrale pour coordonner les actions entre l'État, le Gouvernement et les Provinces et un dispositif d'observation permanent avec la mise en place d'un observatoire pays pour produire des statistiques fiables et régulières, dépassant le cadre des enquêtes ponctuelles. De plus, la transversalité des politiques permettra l'intégration systématique de la lutte contre les violences dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et de l'économie.

Le CESE NC s'interroge, dans ce contexte de lutte contre les violences et de promotion de l'égalité, sur l'état des lieux réel et l'efficacité des mesures de protection déployées sur le territoire.

Concernant les outils de protection immédiate, il convient de documenter le nombre de **Téléphones Grave Danger (TGD)** actuellement actifs ainsi que le volume total de distributions effectuées depuis 2019, en précisant les éventuels renouvellements ou retraits de dispositifs. Parallèlement, un bilan chiffré et qualitatif de l'usage des **Bracelets Anti-Rapprochement (BAR)** est nécessaire pour évaluer leur déploiement effectif en Nouvelle-Calédonie.

Sur le plan de l'accueil et de l'accompagnement, l'institution souhaite obtenir une cartographie précise des postes d'**Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISG)** par commune, ainsi qu'une évaluation du volume annuel de victimes reçues. Cette analyse doit être complétée par les données de fréquentation de l'**Unité Médico-Judiciaire de Proximité (UMJP)** du Médipôle depuis son ouverture en 2024.

Enfin, des clarifications sont attendues sur les capacités d'hébergement du centre **ARAVIF/CPVIF** afin de confirmer officiellement les taux d'occupation de 2025 et de détailler les protocoles de suivi post-séjour.

En matière d'égalité professionnelle, il s'agit de mesurer l'impact de la **loi du pays de 2023** en identifiant le nombre exact d'entreprises de plus de 50 salariés ayant effectivement nommé un référent égalité conformément à leurs obligations légales.

**RECOMMANDATION n°1: Évaluation des dispositifs** : Le CESE-NC recommande la mise en place d'une évaluation publique tous les cinq ans de chaque dispositif de lutte contre les VIF, assortie d'indicateurs quantitatifs accessibles.

**RECOMMANDATION n°2: Transparence budgétaire et pilotage par la donnée:**

Le CESE NC recommande une traçabilité complète des crédits alloués aux VIF et appuie la création d'un Observatoire des violences genrées pour harmoniser les statistiques et mesurer l'efficacité réelle des politiques publiques. Il est impératif d'ajuster les budgets aux réalités de terrain, notamment pour couvrir la prise en charge médico-sociale des ressortissants bénéficiant de l'aide médicale (46 % des auteurs orientés en 2025).

**2. Priorités du Plan Territorial de Sécurité (PTSPD 2025-2028)**

Le PTSPD fait de la lutte contre les addictions sa priorité avec le renforcement du réseau de soins et la création d'un poste d'addictologue en milieu pénitentiaire. Il instaure une stratégie de communication commune sur les dangers de l'alcool et du cannabis, facteurs présents dans 90 % des cas jugés. Il permet l'acquisition d'appareils d'analyse toxicologique pour les contrôles routiers afin de détecter les substances favorisant les passages à l'acte.

Le bilan 2025 de l'ARAVIF confirme cette priorité : 100 % des résidents présentent une consommation, voire un abus, cannabis ou alcool. De plus, 61 % des cas suivis psychiatriquement au centre sont directement liés à l'alcool.

De plus, le retour d'expérience de l'ARAVIF révèle un paradoxe : si 100 % des auteurs honorent leurs rendez-vous médicaux, 80 % génèrent des incidents comportementaux tels que des retards, des retours sous l'effet de substances ou le non-respect du règlement. L'adhésion formelle au soin ne suffit pas à produire une responsabilisation réelle.

Le CESE NC souhaite savoir, dans le cadre de sa réflexion sur les facteurs de violence, si le poste d'addictologue en milieu pénitentiaire a effectivement été créé ainsi que le nombre de détenus bénéficiant actuellement de ce suivi spécialisé. Le CESE NC souhaite des précisions concernant les moyens techniques de contrôle, notamment sur le nombre d'appareils d'analyse toxicologique acquis et leur répartition au sein des différentes unités de terrain.

Par ailleurs, l'institution sollicite des informations sur la stratégie de communication relative à la consommation d'alcool et de cannabis, sur les budgets qui y sont alloués pour la mise en place d'actions auprès de la population.

**RECOMMANDATION 3: Lutte contre les addictions :** Le CESE érige la lutte contre les addictions en priorité absolue. Il soutient le renforcement de la régulation des ventes d'alcool, l'application d'une fiscalité comportementale finançant directement la prévention, ainsi que la création de postes d'addictologues, notamment en milieu pénitentiaire et au sein de l'ARAVIF.

### 3. Évolution du parcours de protection

Le parcours de protection évolue pour corriger les disparités géographiques et renforcer la prise en charge des victimes sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Trois axes structurent cette évolution :

- l'extension des structures d'accueil et des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) dans les Provinces Nord et Îles ;
- la consolidation de l'Unité Médico-Judiciaire de Proximité (UMJP, ouverte en 2024) pour garantir l'équité de traitement judiciaire ;
- diversification des solutions d'hébergement d'urgence, incluant logements relais, bailleurs sociaux et familles d'accueil en milieu coutumier.

Dans une perspective de rééquilibrage territorial, le CESE NC souhaiterait savoir qu'elle a été l'évolution précise de l'offre de soins et d'hébergement dans les Provinces Nord et Îles. Il s'agit notamment de documenter le nombre de structures supplémentaires ouvertes depuis 2019 et la capacité totale en lits. Cette analyse doit également porter sur la disponibilité réelle des places d'hébergement d'urgence au sein des communes rurales et des Îles afin d'évaluer la couverture géographique du dispositif hors de l'agglomération nouméenne.

Par ailleurs, l'institution s'intéresse au déploiement des solidarités de proximité à travers le recensement du nombre de familles relais en milieu coutumier actuellement référencées et opérationnelles sur le territoire. Enfin, au regard des bouleversements récents, il convient de dresser un état des lieux de la réduction des capacités d'accueil provoquée par la crise de mai 2024, en identifiant précisément les structures ayant dû fermer ou réduire leurs activités et en précisant si ces dernières ont pu rouvrir leurs portes à ce jour.

**RECOMMANDATION n°4: Démultiplier les structures d'hébergement et d'insertion :** Le CESE NC alerte sur l'urgence de démultiplier les capacités d'accueil dans chaque province pour corriger la concentration actuelle sur Nouméa. Il préconise le déploiement de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion longue dans le Nord et les Îles, notamment des structures du type ARAVIF permettant l'éloignement de l'agresseur du foyer, l'imposition à chaque commune d'un quota de logements d'urgence sécurisés, la réouverture ou création de foyers d'insertion à long terme. Enfin, le CESE NC encourage la pérennisation du suivi post-séjour ARAVIF.

#### 4. Changement culturel et prévention précoce

La prévention repose désormais sur une stratégie de long terme, dès le plus jeune âge jusqu'au monde du travail. Elle passe par la généralisation de la démarche d'éducation à l'égalité à l'école « 3E », qui promeut l'égalité dès l'école primaire pour lutter tôt contre les stéréotypes sexistes. En parallèle, la politique des « 1000 premiers jours » accompagne les familles dès la grossesse, afin de mieux repérer les vulnérabilités et soutenir les compétences parentales. Enfin, le monde économique est directement impliqué via la loi de pays de 2023 sur l'égalité professionnelle, qui impose notamment la désignation de référents dans les entreprises de plus de 50 salariés, favorisant ainsi une culture du respect et de la parité.

Le CESE NC souhaite obtenir des précisions sur le déploiement des actions de sensibilisation et d'accompagnement en milieu scolaire et professionnel. Concernant les programmes sur le consentement portés par l'ASSNC et la Province Sud, il convient de chiffrer précisément le nombre d'élèves sensibilisés sur la période 2024-2025 ainsi que le nombre total d'établissements scolaires ayant intégré ces interventions. Par ailleurs, l'institution s'interroge sur l'engagement du secteur privé, sous l'impulsion de la CPME-NC, en cherchant à identifier le nombre d'entreprises ayant effectivement désigné un référent "Condition Féminine" tout en précisant le périmètre géographique couvert par ces nominations sur l'ensemble du territoire.

Il estime indispensable de recueillir des données précises concernant l'impact des politiques éducatives et sociales sur le territoire, en commençant par le déploiement de la démarche 3E au sein du système éducatif. Il s'agit de déterminer avec exactitude le nombre d'établissements scolaires engagés dans ce dispositif et de préciser quelle proportion cela représente par rapport à l'ensemble des écoles primaires de l'archipel.

Dans le même prolongement, l'institution s'interroge sur la mise en œuvre de la politique des 1000 premiers jours afin de quantifier le nombre de familles calédoniennes ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique au cours de la période 2024-2025. Enfin, sur le terrain de l'égalité professionnelle, un état des lieux est attendu concernant l'application de la loi du pays de 2023, en identifiant d'une part le volume total d'entreprises de plus de 50 salariés assujetties à l'obligation de nommer un référent-égalité et, d'autre part, la part de celles qui sont effectivement en conformité à ce jour.

**RECOMMANDATION n°5 : Protéger les mineurs et éduquer dès le plus jeune âge :**

Le CESE appuie le plaidoyer législatif visant à reconnaître automatiquement tout mineur exposé comme « enfant victime » et non simple témoin. Il prône la généralisation de l'éducation à l'égalité et au consentement dès la maternelle (démarche 3E) et le renforcement de la politique des 1000 premiers jours.

**RECOMMANDATION n°6 : Transformer la communication et briser le silence:**

Le CESE appelle au lancement d'une grande campagne de communication territoriale utilisant des codes locaux et émotionnels. L'objectif est de valoriser la parole des victimes, de briser la honte et de clarifier les zones grises du consentement. La honte doit changer de camp.

**5. Reconnaissance légale des mineurs**

La reconnaissance légale des mineurs constitue un pilier essentiel de cette mutation sociale, avec la poursuite d'un plaidoyer législatif fort pour faire évoluer le statut de l'enfant exposé aux violences conjugales. L'objectif est de garantir que tout mineur vivant dans ce climat de violence soit automatiquement reconnu comme enfant victime, dépassant ainsi le simple statut de témoin pour mieux protéger ses droits et son intégrité. Cette stratégie globale ambitionne un changement profond et structurel de la société calédonienne sur un horizon de 15 à 20 ans, afin que la sécurité et l'égalité ne soient plus des idéaux, mais une réalité durable pour toutes les générations.

Le CESE NC souhaite obtenir des éclaircissements sur l'évolution du cadre juridique et judiciaire concernant la protection de l'enfance sur le territoire. L'institution s'interroge d'une part sur l'existence d'un projet de loi ou d'une modification réglementaire formellement engagée pour rehausser le statut de l'enfant victime, tout en cherchant à connaître l'échéance prévue pour une telle réforme. D'autre part, il convient de documenter l'application concrète de cette reconnaissance dans les tribunaux en précisant le nombre d'enfants ayant été officiellement reconnus comme victimes, et non simplement comme témoins, dans le cadre des procédures judiciaires menées au cours des années 2024 et 2025.

## **B/ Faire des autorités coutumières un levier central face aux violences**

D'ici 2028, cette collaboration devrait se structurer :

### **1. Adaptation du cadre juridique**

L'adaptation du cadre juridique marque une étape décisive dans la protection des victimes, notamment grâce à la loi du Pays du 5 janvier 2022 qui permet désormais au juge aux affaires familiales d'intervenir efficacement auprès des personnes de statut civil coutumier. Cette évolution s'accompagne d'une recherche de consensus visant à affirmer la primauté du droit commun sur le droit coutumier en matière de violences faites aux femmes, garantissant ainsi une protection identique pour toutes sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, un travail de concertation approfondi avec les autorités coutumières est engagé pour généraliser l'éviction systématique du conjoint violent ; cette mesure cruciale permet, même en terre coutumière, de privilégier le maintien de la victime et des enfants au sein du domicile familial.

Le CESE NC sollicite des précisions quant à l'articulation entre le droit commun et le statut coutumier, notamment à la suite de la Loi du Pays du 5 janvier 2022. L'institution souhaite ainsi quantifier le nombre de dossiers impliquant des personnes de statut coutumier qui ont été traités par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) depuis l'entrée en vigueur de ce texte.

Dans cette même perspective, il convient de documenter l'application concrète des mesures d'urgence en milieu coutumier en identifiant le nombre d'ordonnances de protection ou de mesures d'éviction effectivement prononcées depuis 2022. Enfin, un éclaircissement est attendu sur la reconnaissance de la primauté du droit commun en la matière, afin de savoir si ce consensus est désormais formellement acté par un texte officiel ou une charte dûment signée avec les autorités coutumières.

### **RECOMMANDATION n°7: Harmoniser le droit commun et le droit coutumier :**

Le CESE encourage la démarche visant à faire prévaloir le droit commun en matière de violences pour garantir une protection égale à toutes les femmes. Il préconise de soutenir les initiatives locales d'accueil neutre en tribu (clans ou familles d'accueil volontaires) pour sécuriser les victimes en milieu coutumier.

### **2. Dispositifs de proximité en milieu coutumier**

L'ancrage des dispositifs de proximité en milieu coutumier repose sur une hybridation croissante entre structures traditionnelles et accompagnement institutionnel. Dans les îles Loyauté, cette dynamique s'illustre par l'action de l'association « Case juridique kanak », qui mobilise des clans d'accueil volontaires pour offrir une protection d'urgence au cœur même des tribus, tandis qu'en Province

Nord, des réseaux de familles relais se structurent pour proposer des alternatives sécurisées aux victimes. Cette présence territoriale est renforcée par des outils de médiation itinérants, à l'image du bus « Aller Vers », qui garantit l'accès aux droits en allant directement à la rencontre des femmes sur leur lieu de vie. Enfin, l'efficacité de la prévention en milieu coutumier passe par une collaboration étroite avec les instances religieuses, levier indispensable pour lever les tabous et sensibiliser durablement l'ensemble de la communauté.

Le CESE NC aimerait obtenir un état des lieux précis des dispositifs de proximité et de solidarité communautaire, en commençant par le bilan opérationnel du bus « Aller Vers ». Il s'agit de déterminer le nombre de véhicules actuellement en service, la diversité des communes desservies, ainsi que le volume de femmes ayant pu bénéficier d'une rencontre ou d'un accompagnement via ce dispositif mobile durant les années 2024 et 2025.

Parallèlement, l'institution s'interroge sur l'ancrage des dispositifs de protection au sein des structures traditionnelles, notamment concernant l'expérimentation de la case juridique kanak aux îles Loyauté. Les interrogations portent sur le nombre de clans d'accueil volontaires effectivement mobilisés et sur le volume de situations individuelles prises en charge par cette instance. Dans le même esprit, une clarification est attendue sur les réseaux de familles relais en Province Nord afin de connaître précisément le nombre de familles référencées et le total de victimes ayant bénéficié d'un hébergement sécurisé au sein de ce réseau.

Enfin, le Conseil sollicite des informations sur l'implication des instances religieuses dans la lutte contre les violences. Il convient de documenter la nature des actions de sensibilisation qu'elles ont concrètement menées sur le terrain et de disposer d'un bilan chiffré permettant d'évaluer la portée et l'efficacité de leur engagement auprès de leurs fidèles.

### **3. Dialogue institutionnel permanent**

L'instauration d'un dialogue institutionnel permanent permet de transformer la coutume en un véritable levier de protection plutôt qu'en un obstacle à l'accès au droit. Désormais, le Sénat coutumier et les Conseils d'aires sont pleinement intégrés à la gouvernance stratégique, notamment au sein du COPIL VIF, afin de définir ensemble des actions concrètes pour fortifier la place de la femme dans la coutume moderne. Cette collaboration se traduit également sur le terrain par la formation de référents « Violences Intrafamiliales » au sein des autorités locales, dont le rôle est de faciliter le repérage précoce et l'orientation fluide des victimes vers les services de secours et de prise en charge. Une telle approche garantit une réponse cohérente et sécurisante pour les femmes et les enfants, en parfaite synergie avec les structures traditionnelles.

**RECOMMANDATION n°8: Améliorer la coordination :**

Le CESE soutient la simplification du parcours via un guichet unique et préconise l'adoption d'un tableau de bord pluridisciplinaire structuré intégrant des indicateurs de processus de prise en charge et de sécurité, pour passer d'une simple assiduité des auteurs à une véritable gestion de l'impulsivité.

**RECOMMANDATION n°9: Autonomie économique et employabilité**

Le CESE préconise de dépasser la seule logique de formation professionnelle pour engager une stratégie globale de renforcement de l'employabilité : maintien dans l'emploi, gestion des séquelles traumatiques en milieu professionnel, aménagement des conditions de travail, formation de référents RH internes et développement de sas d'insertion par l'activité économique.

**C/ Le rapport thématique d'avril 2024, publié par la Cour des comptes en collaboration avec les chambres territoriales des comptes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, dresse un constat alarmant des violences faites aux femmes****1. Des chiffres bien supérieurs à l'Hexagone**

La situation dans ces territoires est jugée d'autant plus préoccupante qu'elle s'avère nettement plus dégradée que dans le reste de la République. La Nouvelle-Calédonie détient ainsi le record national avec 535 victimes pour 100 000 habitants en 2022, soit un taux plus de deux fois supérieur à celui de la métropole, qui s'élève à 217. La Polynésie française affiche également un niveau inquiétant avec 383 victimes pour 100 000 habitants. Cependant, ces données ne représentent que la partie émergée de l'iceberg : l'isolement géographique des îles, les barrières linguistiques et une pression sociale persistante maintiennent de nombreuses femmes dans le silence, rendant une grande partie de ces violences invisible aux yeux des autorités.

**2. Des obstacles spécifiques au contexte océanien**

Plusieurs freins propres à ces contextes géographiques et sociaux compliquent la lutte contre ce fléau. L'alcool et les stupéfiants sont identifiés comme des facteurs aggravants majeurs dans la majorité des passages à l'acte. À cela s'ajoute une forte dépendance économique, l'accès plus difficile à l'emploi pour les femmes les maintenant souvent sous l'emprise financière de leur conjoint. Enfin, en Nouvelle-Calédonie, la protection des victimes est complexifiée par l'articulation parfois difficile entre le droit commun et le droit coutumier, créant des disparités de traitement selon le statut civil des personnes.

### **3. Une gouvernance et des moyens financiers en manque de clarté**

Le rapport critique vivement l'organisation actuelle de la politique publique, marquée par une dilution des responsabilités. L'éclatement des compétences entre l'État, les gouvernements locaux, les provinces et les communes nuit à la visibilité et à l'efficacité globale des actions. Cette opacité se retrouve dans la gestion budgétaire, où il est quasiment impossible d'isoler les sommes réellement allouées à cette cause, les fonds étant souvent noyés dans d'autres budgets sociaux.

Cette précarité frappe de plein fouet les associations de première ligne, dont le manque de subventions pluriannuelles empêche toute planification durable.

Le CESE NC souhaite obtenir une vision consolidée et transparente des moyens financiers et structurels engagés dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF). Cette démarche vise en premier lieu à établir le montant global des budgets consacrés à cette cause pour l'année 2025, en distinguant les contributions respectives de l'État, du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des provinces. L'institution s'interroge également sur la lisibilité de ces fonds, afin de déterminer s'ils font l'objet de lignes budgétaires dédiées et isolées ou s'ils demeurent intégrés de manière transverse dans d'autres enveloppes d'action sociale.

Par ailleurs, la question de la pérennité du tissu associatif est au cœur des préoccupations, le Conseil cherchant à identifier la proportion d'associations de première ligne bénéficiant de subventions pluriannuelles sur trois ans ou plus, gage de stabilité pour leurs missions. Enfin, un éclaircissement est attendu concernant la structure de gouvernance centrale destinée à coordonner l'action de l'État, du Gouvernement et des provinces. Il s'agit de confirmer si cette instance a effectivement été créée, de préciser sa forme juridique ainsi que le budget spécifiquement alloué à son fonctionnement opérationnel.

### **4. Les défaillances persistantes de la prise en charge**

Le parcours de protection des victimes souffre de lacunes importantes, à commencer par une offre d'hébergement d'urgence largement insuffisante, voire inexistante dès que l'on s'éloigne des centres urbains principaux. L'accès aux dispositifs d'écoute est également perfectible : le numéro national 3919 n'est pas accessible gratuitement depuis ces territoires, et si des alternatives locales existent, elles manquent parfois de moyens pour assurer une couverture permanente. Enfin, si l'urgence immédiate est parfois traitée, le suivi de « deuxième niveau », incluant le relogement pérenne et l'insertion professionnelle, demeure le maillon faible du dispositif.

Le CESE NC souhaite dresser un état des lieux précis des capacités de mise en sécurité et de l'accompagnement au long cours des victimes sur l'ensemble du territoire. Cette analyse nécessite de documenter le nombre de places

d'hébergement d'urgence disponibles à Nouméa, en Province Nord et dans les îles, tout en précisant le taux d'occupation moyen observé durant la période 2024-2025.

Par ailleurs, l'institution s'interroge sur l'accessibilité des dispositifs d'alerte, notamment concernant le numéro 3919, afin de confirmer si une solution locale gratuite est désormais opérationnelle 24h/24 et de connaître le volume d'appels effectivement traités au cours de l'année 2024. Enfin, au-delà de la réponse immédiate, le Conseil sollicite des données sur l'efficacité du suivi post-urgence, en cherchant à quantifier le nombre de victimes ayant bénéficié d'un accompagnement complet de « deuxième niveau » incluant le relogement pérenne et l'insertion professionnelle pour les années 2024 et 2025.

## **5. Les recommandations clés pour un sursaut public**

Pour remédier à ces failles, la Cour des comptes et les chambres territoriales préconisent la création d'un véritable observatoire des violences pour mieux cibler les interventions grâce à des données fiables. Elles appellent à une transparence financière totale en isolant les budgets dédiés et à une coordination renforcée entre l'État et les collectivités via une stratégie de long terme. L'enjeu est désormais de passer d'une simple gestion de l'urgence à une politique publique structurée, garantissant un maillage territorial efficace pour protéger chaque femme, y compris dans les communes les plus isolées.

## **D/ Synthèse globale des observations des différents organismes ayant répondu aux sollicitations du CESE NC**

L'état des lieux réalisé par le CESE révèle une mobilisation sans précédent des acteurs institutionnels, associatifs, académiques et économiques. Si les dispositifs se sont multipliés, le système reste sous tension face à des violences qualifiées de « structurelles et massives » par le Gouvernement.

### **1. Une impulsion préventive, éducative et académique renforcée**

Tous les acteurs placent l'éducation au cœur de la stratégie. L'ASSNC et la Province Sud par le biais de l'organisme Le Relais notent l'efficacité des programmes sur le consentement, tandis que Mme Champmoreau (GNC) souligne que la lutte contre les violences est devenue une « grande cause » du mandat, irriguant les politiques de l'enseignement. L'Université (UNC) et l'UFFO-NC complètent ce volet en déconstruisant les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge et au sein des campus. En entreprise, la CPME-NC promeut le rôle des « Référents Condition Féminine » pour sécuriser la sphère professionnelle.

## **2. Une amélioration des outils techniques issus du Grenelle et de l'accueil**

Le déploiement des outils issus du Grenelle (téléphone grand danger - TGD, bracelet anti rapprochement - BAR, Unité médico judiciaire de proximité - UMJP) est salué par le Haut-Commissaire et l'ADAVI comme une avancée majeure pour la protection immédiate. Le Haut-Commissariat de la République souligne notamment le co-financement de postes d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) pour améliorer l'accueil. La Province Sud a vu les orientations de victimes bondir de 38 %, tandis que le Gouvernement et l'association pour la réinsertion des auteurs de violence intra familiale - ARAVIF mettent en avant la responsabilisation des auteurs pour briser le cycle de la récidive. L'UNC innove également avec ses appartements « refuge » pour étudiantes.

Le CESE NC souhaite obtenir des précisions sur l'évolution des indicateurs de vulnérabilité et les dispositifs d'accueil spécifiques au sein de la Province Sud. Il convient tout d'abord de préciser la hausse de 38 % des prises en charge de victimes mentionnée, en précisant la période de référence exacte ainsi que le volume absolu de personnes concernées pour mieux appréhender l'ampleur du phénomène.

Dans le cadre de la protection des publics vulnérables en milieu universitaire, l'institution s'interroge sur la capacité réelle des appartements refuges de l'UNC, en cherchant à connaître le nombre total de logements disponibles et le total d'étudiantes ayant pu y être hébergées au cours de la période 2024-2025. Enfin, un état des lieux des forces vives sur le terrain est attendu concernant les postes d'Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISG) cofinancés par le Haut-Commissariat, afin d'identifier le nombre de postes créés et leur répartition précise au sein des différentes brigades et commissariats du territoire.

## **3. Des obstacles persistants : invisibilité et "zones d'ombre"**

Malgré ces efforts, le Haut-Commissaire et madame Champmoreau, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, déplorent la persistance de « zones d'ombre » : le manque de données consolidées empêche une vision partagée du phénomène. Le laboratoire de recherches juridique et économique de l'université de la Nouvelle-Calédonie - LARGE et l'union des femmes francophones d'océanie - UFFO pointent le décalage entre les lois et leur effectivité, notamment en « Brousse » et dans les Îles, où la pression clanique et l'isolement géographique créent de graves inégalités d'accès à la protection. La Province Sud rappelle également la complexité des dossiers pour les citoyens de statut coutumier.

#### 4. Un système fragilisé par les crises et le manque de moyens

L'analyse de la décennie écoulée ne saurait être complète sans mesurer l'onde de choc provoquée par la crise insurrectionnelle de mai 2024, qui a agi comme un puissant facteur de déstabilisation pour la protection des femmes sur le territoire. Cette période de tensions extrêmes n'a pas seulement engendré une urgence sécuritaire globale ; elle a provoqué une rupture brutale dans la continuité des services de soutien. Le tissu associatif et les structures d'accueil (exemple le foyer Béthanie), déjà fragiles, ont été percutés de plein fouet par des dégradations matérielles et une précarité financière accrue, forçant certaines unités à réduire drastiquement leurs interventions au moment même où l'isolement des victimes s'intensifiait.

Cette désorganisation structurelle constatée par madame Champmoreau et SOS écoute, a été aggravée par une crise des ressources humaines sans précédent. Le départ massif de professionnels de santé et de spécialistes du secteur médico-social a laissé des pans entiers du parcours de soin à l'abandon, allongeant les délais de prise en charge des traumatismes et désertifiant davantage les zones rurales. Dans ce contexte de survie collective, une forme de "bruit de fond" social a émergé, tendant à reléguer les violences intrafamiliales au second plan des priorités publiques.

Enfin, l'insécurité résiduelle et les entraves à la circulation ont durablement renforcé l'emprise des agresseurs, particulièrement en "brousse" et dans les îles, où l'accès aux autorités est devenu plus aléatoire. En 2026, l'enjeu n'est donc plus seulement de maintenir les acquis du Grenelle, mais bien de reconstruire un maillage humain profondément altéré par ces événements, afin d'éviter que le traumatisme collectif ne vienne masquer et pérenniser les violences domestiques.

Le CESE NC s'interroge sur la résilience et la restructuration de l'offre de soins et d'accueil à la suite des crises récentes. L'institution souhaite que soit dressé un état des lieux précis des structures ayant subi des dégradations afin de déterminer si ces établissements sont à nouveau pleinement opérationnels en 2026. Cette préoccupation s'étend à la gestion des ressources humaines, le Conseil cherchant à quantifier le nombre de postes de professionnels de santé et du secteur médico-social demeurant vacants en cette année 2026 en raison des départs constatés.

#### **RECOMMANDATION n°10: Reconstruire le maillage post-crise**

Le CESE alerte sur l'urgence de reconstruire les capacités détruites ou fragilisées par la crise de mai 2024, et préconise que la reconstruction du maillage humain et associatif soit traitée comme une priorité budgétaire explicite dans le cadre du plan 2025-2028.

## 5. Synthèses des recommandations stratégiques des organismes ayant fourni des observations.

Pour sortir de la gestion de l'urgence, les organismes proposent quatre axes majeurs :

- **Piloter par la donnée :** Le Gouvernement annonce pour 2026 la création d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes, une demande unanime (Haut-Commissariat, UNC, ASSNC) pour harmoniser les statistiques. En avril 2026 le CESE constate que cet observatoire n'est toujours mis en place
- **Simplifier le parcours :** L'idée d'un « guichet unique » ou d'un numéro d'appel local unique est défendue par l'UNC et la Province Sud pour plus de lisibilité.
- **Protéger les mineurs :** L'UFFO-NC et la Province Sud militent pour la reconnaissance automatique du statut d'enfant victime (et non simple témoin).
- **Justice et exemplarité :** L'UFFO-NC demande l'inéligibilité des auteurs condamnés, tandis que le LARJE suggère d'intégrer la justice transitionnelle pour traiter les traumatismes historiques du territoire c'est à dire innover en adoptant une approche systémique pour traiter les violences non seulement au niveau interpersonnel, mais aussi à l'échelle sociétale.

Le CESE NC souhaite obtenir des clarifications sur l'avancement des réformes structurelles et législatives jugées prioritaires pour le territoire. L'institution s'interroge tout d'abord sur la concrétisation de l'Observatoire territorial des violences, dont la création est annoncée pour 2026, mais dont le Conseil constate en ce mois d'avril 2026 qu'il n'est toujours pas opérationnel. Dans la même logique de simplification du parcours des usagers, il convient de préciser le stade actuel de mise en œuvre du projet de guichet unique ou de numéro local unique, afin d'identifier les freins éventuels à son déploiement.

Par ailleurs, sur le volet législatif et éthique, le Conseil sollicite des informations concernant la préparation d'un texte visant l'inéligibilité des auteurs condamnés pour violences, en demandant des précisions sur le calendrier législatif envisagé.

### **RECOMMANDATION n°11: Garantir l'exemplarité :**

Le CESE NC s'associe aux demandes d'exemplarité politique, notamment l'inéligibilité des auteurs condamnés pour violences ou harcèlement envers les femmes, et demande que tout élu soit déchu de son mandat en cas de condamnation pour violence sexiste et/ou intrafamiliale

### **RECOMMANDATION n°12: Pérenniser le pilotage par la donnée statistique :**

Le CESE préconise d'instaurer un engagement formel de renouvellement quinquennal de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS), inscrivant cette périodicité dans le calendrier institutionnel pour assurer une évaluation fiable et régulière des dispositifs

### **III – CONCLUSION DE LA CONTRIBUTION N°01/2026**

En conclusion, si la décennie 2016-2026 a été marquée par un tournant majeur grâce au Grenelle de 2019 qui a permis le déploiement de dispositifs concrets (Téléphones Grave Danger, Bracelets Anti-Rapprochement, Unité Médico-Judiciaire de Proximité, centre d'hébergement pour auteurs), la situation des violences faites aux femmes et intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie demeure alarmante. Le territoire enregistre toujours des taux de victimation bien supérieurs à ceux de la métropole, un constat aggravé par l'isolement géographique, la pression sociale et la dépendance économique des victimes.

Pour éradiquer ce fléau, les pouvoirs publics ne peuvent plus se contenter de réponses ponctuelles ou de la seule gestion de l'urgence. Il est impératif d'instaurer une politique publique transversale à long terme qui s'attaque prioritairement aux addictions à l'alcool et au cannabis, reconnues comme les principaux facteurs aggravants dans la majorité des passages à l'acte. De plus, cette lutte exige une transparence budgétaire rigoureuse, un renforcement du maillage territorial pour pallier l'abandon des zones rurales et des îles, ainsi qu'une prise en charge pérenne de l'hébergement d'urgence.

Enfin, la réussite de ce combat repose sur une refonte de l'articulation juridique entre le droit commun et le droit coutumier, afin de garantir une protection égale à toutes les femmes tout en s'appuyant sur l'implication forte des autorités coutumières. L'enjeu final, porté par le CESE, est de déconstruire en profondeur les racines culturelles de ces violences pour bâtir une "modernité calédonienne" où la dignité et la sécurité de chaque femme sont sanctuarisées.

La commission rappelle ses recommandations :

**Recommandation n°1 : Évaluation des dispositifs** : Le CESE-NC recommande la mise en place d'une évaluation annuelle publique de chaque dispositif de lutte contre les VIF, assortie d'indicateurs quantitatifs accessibles.

**Recommandation n°2 : Transparence budgétaire et pilotage par la donnée** : Le CESE NC recommande une traçabilité complète des crédits alloués aux VIF et appuie la création d'un Observatoire des violences genrées pour harmoniser les statistiques et mesurer l'efficacité réelle des politiques publiques. Il est impératif d'ajuster les budgets aux réalités de terrain, notamment pour couvrir la prise en charge médico-sociale des ressortissants bénéficiant de l'aide médicale (46 % des auteurs orientés en 2025).

**Recommandation n°3 : Lutte contre les addictions** : Le CESE érige la lutte contre les addictions en priorité absolue. Il soutient le renforcement de la régulation des ventes d'alcool, l'application d'une fiscalité comportementale finançant directement la prévention, ainsi que la création de postes d'addictologues, notamment en milieu pénitentiaire et au sein de l'ARAVIF.

**Recommandation n°4 : Démultiplier les structures d'hébergement et d'insertion** : Le CESE alerte sur l'urgence de démultiplier les capacités d'accueil dans chaque province pour corriger la concentration actuelle sur Nouméa. Il préconise le déploiement de structures d'hébergement d'urgence et d'insertion longue dans le Nord et les Îles, notamment des structures du type ARAVIF permettant l'éloignement de l'agresseur du foyer, l'imposition à chaque commune d'un quota de logements d'urgence sécurisés, la réouverture ou création de foyers d'insertion à long terme, et la pérennisation du suivi post-séjour ARAVIF.

**Recommandation n°5 : Protéger les mineurs et éduquer dès le plus jeune âge** : Le CESE appuie le plaidoyer législatif visant à reconnaître automatiquement tout mineur exposé comme « enfant victime » et non simple témoin. Il prône la généralisation de l'éducation à l'égalité et au consentement dès la maternelle (démarche 3E) et le renforcement de la politique des 1000 premiers jours.

**Recommandation n°6 : Transformer la communication et briser le silence** : Le CESE appelle au lancement d'une grande campagne de communication territoriale utilisant des codes locaux et émotionnels.

L'objectif est de valoriser la parole des victimes, de briser la honte et de clarifier les zones grises du consentement. La honte doit changer de camp.

**Recommandation n°7 : Harmoniser le droit commun et la coutume :**

Le CESE encourage la démarche visant à faire prévaloir le droit commun (pénal) en matière de violences pour garantir une protection égale à toutes les femmes. Il préconise de soutenir les initiatives locales d'accueil neutre en tribu (clans ou familles d'accueil volontaires) pour sécuriser les victimes en milieu coutumier.

**Recommandation n°8 : Améliorer la coordination :** Le CESE soutient la simplification du parcours via un guichet unique et préconise l'adoption d'un tableau de bord pluridisciplinaire structuré intégrant des indicateurs de processus, clinique et de sécurité, pour passer d'une simple assiduité des auteurs à une véritable gestion de l'impulsivité.

**Recommandation n°9 : Autonomie économique et employabilité :**

Le CESE préconise de dépasser la seule logique de formation professionnelle pour engager une stratégie globale de renforcement de l'employabilité : maintien dans l'emploi, gestion des séquelles traumatiques en milieu professionnel, aménagement des conditions de travail, formation de référents RH internes et développement de sas d'insertion par l'activité économique.

**Recommandation n°10 : Reconstruire le maillage post-crise :**

Le CESE alerte sur l'urgence de reconstruire les capacités détruites ou fragilisées par la crise de mai 2024, et préconise que la reconstruction du maillage humain et associatif soit traitée comme une priorité budgétaire explicite dans le cadre du plan 2025-2028.

**Recommandation n°11 : Garantir l'exemplarité :**

Le CESE NC s'associe aux demandes d'exemplarité politique, notamment l'inéligibilité des auteurs condamnés pour violences ou harcèlement envers les femmes, et demande que tout élu soit déchu de son mandat en cas de condamnation pour violence sexiste et intrafamiliale.

**Recommandation n°12: Pérenniser le pilotage par la donnée statistique :** Le CESE préconise d'instaurer un engagement formel de renouvellement quinquennal de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS), inscrivant cette périodicité dans le calendrier institutionnel pour assurer une évaluation fiable et régulière des dispositifs.

**LE PRÉSIDENT**



**Jean-Louis D'ANGLEBERMES**

**LE SECRÉTAIRE**



**Gaston POIROI**

**Le CESE a adopté la contribution à l'unanimité des membres.**

## **Annexe : CONTRIBUTION N°01/2026**

- *Nombre de réunions en commission : 1*
- *Adoption en bureau*

### **Le CESE NC remercie les organismes ayant transmis des observations par écrit :**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, madame Isabelle CHAMPMOREAU**
- **Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie**
- **L'association pour la réinsertion des auteurs de violence intra familiale - ARAVIF**
- **Le dispositif d'accueil des victimes Médipôl - DAV**
- **L'association pour l'accès au droit et l'aide aux victimes - ADAVI**
- **L'agence sanitaire et sociale - ASS NC**
- **La confédération des petites et moyennes entreprises - CPME**
- **SOS écoute**
- **Le Relais de la Province-Sud**
- **L'union des femmes francophones d'océanie - UFFO**
- **L'université de la Nouvelle-Calédonie**

